

**Communiqué de Presse**

**Tunisie : L'OMCT appelle à la révision de la loi régissant la consommation de drogues.**

**Tunis (Tunisie), le 26 mai 2014**

Un peu plus du quart de la population carcérale l'est aujourd'hui en détention sous le coup de la loi n°92-52 du 18 mai 1992 relative aux stupéfiants et dont la majorité pour consommation ou détention en vue de consommation personnelle de plantes ou matières stupéfiantes non autorisées par la loi.

Interdisant aux magistrats de recourir à l'article 53 du Code pénal pour justifier une atténuation des peines, cette loi provoque d'autres malaises. « Elle enfonce le clou de la surpopulation carcérale et n'offre aucune garantie quant à la réadaptation et la réinsertion sociale », avait elle déclaré Gabriele Reiter, directrice du bureau de l'OMCT en Tunisie.

N'atteignant ni son objectif répressif ni social, la réforme de cette loi s'impose afin notamment qu'elle assure un meilleur traitement des cas des consommateurs de matières stupéfiantes non autorisées par la loi tel la prévision de mesures alternatives aux peines privatives de liberté.

Mais dans l'attente d'une telle refonte, l'OMCT encourage les intervenants durant les procès à dénoncer par voie juridique toutes les atteintes à la dignité humaine, à l'intégrité physique ou les irrégularités de procédures tel c'était le cas dans l'affaire de Azyz Amami et Sabri Ben Mlouka. « Certes il ne s'agit pas d'une première mais c'est un précédent exemplaire et de référence durant lequel les magistrats du siège ont pris acte des irrégularités et des griefs évoqués par la défense annonçant un non lieu pour vices de procédures », avait déclaré Halim Meddeb, conseiller juridique de l'OMCT et observateur durant ce procès.

**Pour plus d'information, veuillez contacter:**  
OMCT, Halim Meddeb, [hm@omct.org](mailto:hm@omct.org), +216 23 660 689